



PRÉSENTATION DES GRANDES LIGNES DU PROJET DE TRAITÉ

Dans le Shash Petapan du mois de mai 2018, nous vous avons informés de la présentation à venir des grandes lignes des 23 chapitres du projet de Traité actuellement en négociation. Dans ce numéro et les prochains à venir, afin de ne pas vous inonder de trop d'information en même temps, vous trouverez l'information sur quelques chapitres à la fois. L'objectif est que vous ayez un portrait de l'ensemble du projet de Traité au cours des prochains numéros. Les textes étant toujours confidentiels, nous vous transmettons l'information qu'il est possible de diffuser à ce stade-ci de la négociation. Nous vous rappelons que la négociation de ce projet de traité se fait sur la base de l'Entente de principe d'ordre générale signée en 2004.

La structure de notre projet de Traité est la suivante :

<i>Préambule</i>	<i>12. Fiscalité</i>
<i>1. Définitions</i>	<i>13. Développement socio-économique</i>
<i>2. Dispositions générales</i>	<i>14. Redevances</i>
<i>3. Patrimoine et culture</i>	<i>15. Pêches</i>
<i>4. Régime territorial</i>	<i>16. Oiseaux migrateurs</i>
<i>5. Innu Aitun</i>	<i>17. Parcs</i>
<i>6. Participation réelle des Premières Nations</i>	<i>18. Admissibilité et inscription</i>
<i>7. Environnement</i>	<i>19. Règlement des différends</i>
<i>8. Autonomie gouvernementale</i>	<i>20. Mise en œuvre du Traité</i>
<i>9. Administration de la justice</i>	<i>21. Réexamen et modification du Traité</i>
<i>10. Arrangements financiers</i>	<i>22. Processus de ratification du Traité</i>
<i>11. Relation financière</i>	<i>23. Dispositions transitoires</i>

Dans ce bulletin, nous vous présentons le préambule et les 7 premiers chapitres. Conservez les numéros pour avoir une vue d'ensemble de notre projet de Traité.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

www.petapan.ca

info@petapan.ca



PRÉAMBULE

- Le préambule contient les motifs qui ont conduit nos Premières Nations à négocier avec les gouvernements ce Traité.
- Il s'agit en fait de la raison d'être du Traité.

CHAPITRE 1 – Définitions

- Ce chapitre comprend la plupart des définitions importantes pour la compréhension du texte, lesquelles visent à s'assurer que le sens de certains mots et expressions ne puisse être interprété que d'une seule façon dans le cadre du Traité.

CHAPITRE 2 – Dispositions générales

- Ce chapitre contient de nombreuses dispositions d'ordre légal. Celles-ci précisent notamment que l'entente est un Traité protégé par la Constitution Canadienne.
- Il contient, entre autres, les importantes clauses qui reconnaissent, confirment et continuent nos droits ancestraux sur Nitassinan (territoire traditionnel), ceux-ci deviennent donc protégés ce qui constitue une première au Canada.
- Il contient également des clauses permettant au Traité d'évoluer dans le temps, tout comme un arbre vivant.

CHAPITRE 3 – Patrimoine et culture

- Ce chapitre contient des mesures visant à assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel de nos Premières Nations tel que :
 - la langue (nehlueun et innu aimun),
 - l'archéologie,
 - la toponimie (nom de lieux),
 - etc.



CHAPITRE 4 – Régime territorial

- Les Nitassinan (territoire traditionnel) et les affectations territoriales de nos Premières Nations, tel que les Innu Assi (tel que décrit plus bas), sites patrimoniaux (lieux de rassemblement et de ressourcement) etc., sont identifiés dans ce chapitre.
- La nature, le statut, la vocation ainsi que la protection de ces territoires sont également précisés dans le chapitre.
- Les anciennes terres de réserve deviendront des Innu Assi. De plus, d'importantes superficies de terres (beaucoup plus grandes que les réserves actuelles) feront aussi partie des Innu Assi qui appartiendront aux Premières Nations.

CHAPITRE 5 – Innu Aitun



- Dans le Traité, Innu aitun signifie :

« S'entend de toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes, et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales.

- Le chapitre protège la pratique d'Innu Aitun sur Nitassinan (territoire traditionnel) et consacre qu'Innu Aitun est un droit collectif et inaliénable (qui ne peut être cédé) qui s'exerce sur Nitassinan par tout bénéficiaire du Traité d'une Première Nation selon les traditions, pratiques et coutumes qui lui sont propres.
- Le chapitre prévoit également la mise en place de différentes mesures visant à favoriser la pratique Innu Aitun dans un contexte de cohabitation harmonieuse sur le territoire avec les autres utilisateurs. En aucun temps ces mesures ne peuvent affecter la priorité de prélèvement (chasse, pêche, piégeage) de nos Premières Nations.

CHAPITRE 6 – Participation réelle des Premières Nations

- Ce chapitre assure la participation réelle et significative de nos Premières Nations dans les processus décisionnels du Québec et du Canada.
- Le Traité garantit que les Premières Nations seront consultées, et si nécessaire accommodées, dans tous les cas où une décision envisagée par l'État risque d'avoir un effet défavorable sur les droits protégés par le Traité et, particulièrement, sur la pratique d'Innu Aitun.
- Un processus structuré de consultation et d'accommodement est prévu dans ce chapitre afin d'assurer la participation réelle et significative des Premières Nations dans la prise de décisions gouvernementales. Ce processus n'empêchera pas une Première Nation d'aller devant les tribunaux dans les cas où il y aurait atteinte aux droits protégés par le Traité.

CHAPITRE 7 – Environnement

- Ce chapitre contient des mesures particulières quant à la consultation et l'accommodement de nos Premières Nations par les gouvernements du Canada et du Québec en matière d'environnement.
- Ces mesures permettent de répondre aux particularités des processus décisionnels du Canada et du Québec.

